



Lampes fluorescentes compactes et santé

Les lampes fluorescentes compactes ont toujours été mises en avant par les associations environnementales et les autorités pour les importantes économies d'énergie qu'elles permettent de réaliser. Depuis peu, ces lampes sont la cible d'informations partielles et alarmistes portant sur les champs électromagnétiques qu'elles émettent. Le Syndicat de l'éclairage rappelle quelques fondamentaux :

Lampes fluorescentes compactes ?

Nées dans les années 1980, ces lampes à très longue durée de vie (6 à 20 fois celle des lampes à incandescence selon les modèles) permettent de réaliser d'importantes économies d'énergie : jusqu'à 80 % par rapport à une lampe à incandescence classique pour une même quantité de lumière émise. Ainsi, une lampe à incandescence classique de 100 W peut être remplacée par une lampe fluorescente compacte de 20 W, permettant d'importantes économies d'énergie et d'importantes économies financières pendant de nombreuses années.

Technologiquement, cette lampe est un mini tube fluorescent replié (d'où « compacte ») incorporant dans son culot des composants électroniques qui gèrent et stabilisent l'alimentation électrique.

Les champs électromagnétiques : une constante pour tous les appareils électriques

Selon sa composition et sa puissance (en watt), chaque équipement électrique émet, dans son entourage proche, un champ électromagnétique plus ou moins important. Il en va de même pour les lampes fluorescentes compactes. Ce champ baisse avec le carré de la distance. Cela signifie que son intensité baisse de manière considérable dès lors qu'on s'éloigne un peu de sa source.

Un cadre international et européen strict de protection des usagers

La Commission internationale sur les radiations non ionisantes (ICNIRP) a longtemps travaillé sur les champs électromagnétiques, et propose des limites d'exposition du public strictes. Ce travail, validé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Association internationale de protection contre les radiations (IRPA), a servi de base à l'élaboration de la Recommandation européenne sur les champs magnétiques¹, qui fixe une limite² maximum de 87 volts/mètre pour les lampes fluorescentes compactes. Cette limite a été définie pour une distance de 30 cm entre l'utilisateur et la source, conformément à la norme EN 50366 utilisée en Europe pour les équipements domestiques qui ne sont pas en contact direct avec les consommateurs.

L'utilisation des lampes fluorescentes compactes est sûre

Les lampes fabriquées et mises sur le marché par les adhérents du Syndicat de l'éclairage³ respectent toutes la législation européenne⁴ et sont en conformité avec les normes européennes de protection des consommateurs⁵. Les champs électromagnétiques émis par ces lampes sont très nettement inférieurs à la limite de 87 volts par mètre (6 à 10 fois en dessous), et ne présentent aucun risque avéré pour la santé.

En septembre 2008, à la demande de la Direction générale de la santé européenne, le Comité scientifique SCENHIR⁶ a rendu un rapport sur l'impact des lampes fluorescentes compactes sur la santé. Ce rapport, complété par celui du NIEHS⁷ (Institut national de santé et environnement américain) sur les émissions d'UV, écarte tout risque sanitaire, y compris ceux relatifs aux champs électromagnétiques émis par ces lampes.

Contact presse : 01 45 05 72 78 - E-mail : servicepresse@syndicat-eclairage.com

¹ Recommandation 1999/519/EC du Conseil européen, du 12 juillet 1999, sur la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques : http://eur-lex.europa.eu/pri/en/oj/dat/1999/l_199/l_19919990730en00590070.pdf

² La limite de 87 volts.mètre⁻¹ a été établie pour des expositions de longue durée aux champs électromagnétiques.

³ Le Syndicat de l'éclairage regroupe les principaux fabricants de lampes (Aric, GE, Philips et Osram), et les principaux fabricants de matériels d'éclairage professionnel.

⁴ Directive 2006/95/EC pour les équipements électriques à bas voltage, Directive 2004/108/EC pour la compatibilité électromagnétique, Directive 2002/96/EC pour les substances dangereuses (RoHS), Directive 2002/95/EC pour les déchets (WEEE), Directive 2005/32/EC pour les produits consommateurs d'énergie (EuP), Directive 89/336/EC pour la compatibilité électromagnétique (CEM), Directive 93/68/EC pour le marquage CE

⁵ EN 60968, EN 55015, EN 61000-3-2, EN 61547

⁶ http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_scenihir/docs/scenihir_o_019.pdf

⁷ <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/18494761>